V.F.T. 47 - Lettre d'information N° 36 - juillet 2015

V.F.T. 47

Bonjour, veuillez trouver ci-après votre nouvelle lettre d'infos, bonne lecture ...

et bonnes vacances d'été 2015...

DERNIERE MINUTE

L'AFPA de Foulayronnes sera présent sur le salon Horizon Elec 2015 :

Pour vous inscrire -> Lien d'inscription en ligne

LES NOUVEAUTES

Comme annoncé sur la lettre d'infos précédente l'AFPA de Foulayronnes va être dotée prochainement d'une imprimante 3D (réception prévue en juillet).
A cette occasion, un fab lab (voir la définition dans l'article du mois ci-après) va être créé. Nous attendons vos idées, vos suggestions ... "Nous contacter"
La suite dans les prochaines lettres d'informations ...

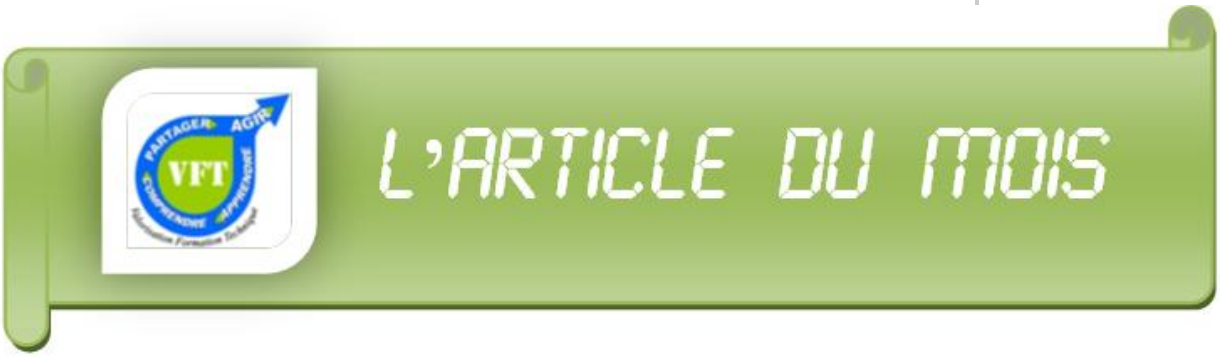

Qu'est-ce qu'un fab lab ?

Un ***fab lab*** (contraction de l'anglais ***fab****rication* ***lab****oratory*, **« laboratoire de fabrication »**) est un lieu ouvert au public

où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception

et la réalisation d'objets.

La caractéristique principale des *fab lab* est leur « ouverture ». Ils s'adressent aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes,

aux bricoleurs, aux étudiants ou aux hackers en tout genre, qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la

phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement,

etc. Ils regroupent différentes populations, tranches d'âge et métiers différents. Ils constituent aussi un espace de rencontre et

de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques: objets décoratifs, objets de remplacement,

prothèses, orthèses, outils…

Pour être appelé *fab lab*, un atelier de fabrication doit respecter la charte des *fab labs*, mise en place par le

Massachusetts Institute of Technology (MIT). Pour être identifié en tant que « *fab lab* MIT », il faut passer une certification et

des formations, mais un fab lab n'est pas nécessairement affilié au MIT. Les fab labs sont réunis en un réseau mondial très actif,

d'après son initiateur Neil Gershenfeld.
En France, l'État désigne ce type d'installation « **atelier de fabrication numérique** ».

(Extrait de "https://fr.wikipedia.org/wiki/Fab_lab", plus d'infos : "https://fr.wikipedia.org/wiki/Massachusetts_Institute_of_Technology")

Infos en vrac

En ce 01er juillet 2015 l'échéance du nouveau référentiel NFC18510 est atteinte, voir "infos techniques" ci-après sur l'habilitation électrique.

Infos techniques

Ci-après un document CATU (spécialiste en Equipements de Protection Individuels et Collectifs)

sur l'habilitation électrique : http://www.catuelec.com/

Petits rappels réglementaires sur
La prévention du risque électrique pour les installations

La prévention du risque électrique pour les installations

Référentiel NF C 18-510

1- Code du travail

Les articles R 4544-1 à 11 décrivent les dispositions relatives aux opérations d'ordre électrique ou non électrique sur ou au voisinage des **installations**.

ComST - Service Communication CATU

25-05-15

2- Les obligations de l'employeur

Le Code du travail précise :

L'employeur définit et met en œuvre les mesures de préventions de façon à supprimer ou à réduire autant que possible le risque électrique lors des opérations sur ou dans le voisinage

des installations .

La réglementation aujourd'hui

En 2010, une série de nouveaux décrets sont sortis afin de mieux Répondre aux évolutions des métiers exposés au risque électrique.

Pour les prescriptions particulières relatives aux opérations sur ou au voisinage des installations électrique c'est le :

Décret 2010 1118 du 22 septembre 2010

Ce décret met à jour les articles du Code du Travail relatifs à ce domaine et appelle la norme NF C 18-510 comme référentiel .

ComST - Service Communication CATU

SICAME GROUP

25-05-15

La norme NF C 18-510

Référentiel homologué par l'AFNOR en janvier 2012.

Définit l'ensemble des prescriptions de prévention du risque électrique pour les opérations sur les ouvrages et les installations électriques ainsi que dans l'environnement électrique.

CIRCULAIRE DGT 2012/ 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

L'article R. 4544-9 énonce le principe de l'habilitation pour tous les travailleurs effectuant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Un délai de quatre ans à compter du 1er Juillet 2011 laisse aux employeurs le temps d'intégrer progressivement l'ensemble des salariés concernés dans le processus d'habilitation dont les modalités sont définies dans la norme NF C 18-510. Les habilitations délivrées durant la période allant du 1er juillet 2011 (date d'entrée en vigueur du décret n° 2010 – 1018) au 26 décembre 2011 (date de publication de la norme NF C 18-510, applicable au 1er janvier 2012) restent valides pour une durée de trois ans, celle – ci correspondant à la périodicité recommandée dans la norme pour le renouvellement des habilitations.

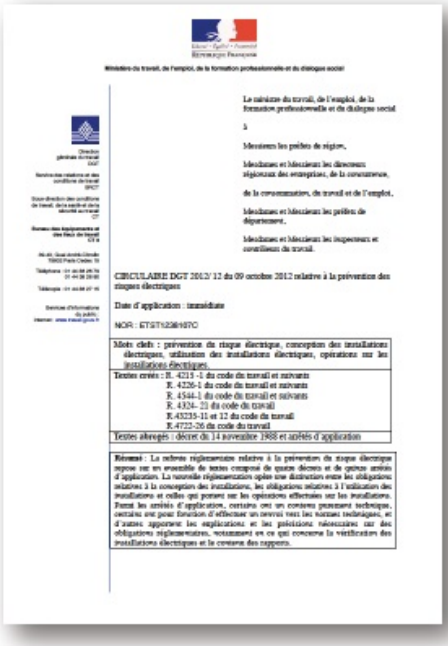

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

à

Mesdames les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence,

de la consommation, du travail et de l'emploi,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail.

CIRCULAIRE DGT 2012/ 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

Date d'application : immédiate

NOR : ETST1236197C

Mots clefs : prévention du risque électrique, conception des installations électriques, utilisation des installations électriques, opérations sur les installations électriques
Textes créés : R. 4215-1 du code du travail et suivants R. 4226-1 du code du travail et suivants R. 4544-1 du code du travail et suivants R. 4324- 21 du code du travail R.43235-11 et 12 du code du travail R.4722-26 du code du travail
Textes abrogés : décret du 14 novembre 1988 et arrêtés d'application

Résumé : La refonte réglementaire relative à la prévention du risque électrique repose sur un ensemble de textes composé de quatre décrets et de quinze arrêtés d'application. La nouvelle réglementation opère une distinction entre les obligations relatives à la conception des installations, les obligations relatives à l'utilisation des installations et celles qui portent sur les opérations effectuées sur les installations. Parmi les arrêtés d'application, certains ont un contenu purement technique, certains ont pour fonction d'effectuer un renvoi vers les normes techniques, et d'autres apportent les explications et les précisions nécessaires sur des obligations réglementaires, notamment en ce qui concerne la vérification des installations électriques et le contenu des rapports.

L'article R. 4544-9 énonce le principe de l'habilitation pour tous les travailleurs effectuant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

Un délai de quatre ans à compter du 1er Juillet 2011 laisse aux employeurs le temps d'intégrer progressivement l'ensemble des salariés concernés…

ComST - Service Communication CATU

SICAME GROUP

25-05-15

A partir du 1er juillet 2015

Les habilitations décrites dans le référentiel NF C 18-510 sont toutes applicables et en particulier les nouvelles habilitations comme le BS.

Rappelons qu'à chaque niveau d'habilitation correspond des prescriptions et des équipements de sécurité nécessaires à l'exécution ou à la direction des opérations.

ComST - Service Communication CATU

LE CLIN D'OEIL

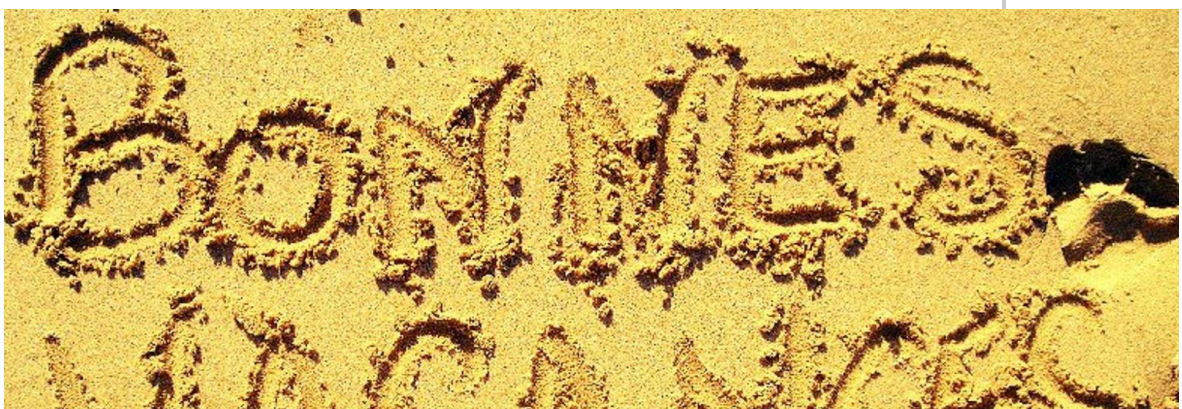

VOTRE AVIS

Vous souhaitez réagir à cettre lettre d'information, merci de nous envoyer vos commentaires sur VFT47. Vous avez des idées, un article pour les prochaines lettres d'information,votre parcours ...
N'hésitez pas à nous les soumettre .

Merci de votre fidélité, et n'hésitez pas à cliquer sur nos liens sponsorisés et à parler de VFT47 autour de vous ...

Les 3 M